

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : course cycliste « Souvenir Lucien Desmond ».

Le Maire,

-Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,  
-Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies de la commune de SINDÈRES, le samedi 24 mai 2025 entre 8 H 00 et 18 H 00, pendant le déroulement de la course cycliste, organisée par la Section Cycliste du C.A.M.

**ARRÊTE**

- Art 1 : La course cycliste organisée le samedi 24 mai 2025 par la section cycliste du C.A.M. empruntera l'itinéraire suivant dans l'agglomération de SINDÈRES entre 8 H 00 et 18 H 00 :

- Départ : Mairie de Sindères, Route de Lesperon, Route de Bayonne, Une partie de la RD 38, Route de Mont de Marsan, route de Laharie, Arrivée : Mairie de Sindères.

- Art 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée des artères empruntées par la course cycliste le samedi 24 mai 2025 aux heures fixées à l'Art.1.

- Art 3 : La circulation sera interdite dans le sens contraire à la course sur l'itinéraire cité à l'Art. 1.

- Art 4 : Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

- Art 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie : Organisateur,

Gendarmerie, Pompiers, Services Techniques, Affichage,  
Chrono, Police Rurale.